



Autorisation de circulation

*Pétitionnaire : Madame Sonia ZAOUI – Service du Commissariat des Armées
Adresse : Quartier Général Guillaume BP : 158 05014 cedex
Localisation : Pré de la Chaumette – secteur du Champsaur
Nature de la demande : Circulation de véhicule motorisé
Dossier suivi par : Annick MARTINET*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment ses articles 15 et 22 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – C modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande de Madame Sonia ZAOUI du Service du Commissariat aux armées en date du 16 juin 2015 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Madame Sonia ZAOUI, du service du commissariat des armées, de circuler sur la piste conduisant au refuge du Pré de la Chaumette, pour sa partie située dans le cœur du parc national des Ecrins, sur le secteur du Champsaur, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est conditionnée par le respect des prescriptions suivantes :

- La circulation est autorisée dans le cadre des activités professionnelles,
- La circulation est autorisée en dehors des périodes de fréquentations importantes sur la piste (avant 9h et après 17h),
- L'autorisation est accordée jusqu'au refuge du Pré de la Chaumette,
- Le véhicule sera garé derrière le refuge afin d'être le moins visible possible des randonneurs,
- Le macaron précisant l'immatriculation du véhicule BB 715 BR devra être apposé sur le véhicule :
- La circulation du véhicule est autorisée à une vitesse réduite jusqu'au refuge du Pré de la Chaumette.
- La composition du véhicule est la suivante :
 - Monsieur Yves GUIGNIER chauffeur valide autorisé à conduire le véhicule

- Monsieur Franck MONNIN (fauteuil roulant)
- Monsieur Jean-Paul GE

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée pour le 23 juin 2015. En cas de nécessité de modification de calendrier, en informer impérativement l'établissement le plus en amont possible ;

Article 4 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 5 :

Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins,

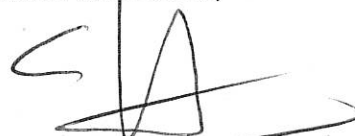
Article 6 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.

Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 16/06/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,



Bertrand GALTIER

Copie : Secteur du Champsaur
Maire de Champoléon